MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260309-DEL202603-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. SARRAZIN Didier, Mme BAJON Danièle, M. LEGODEC Yannick, Mme CARRERE Corinne, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GEORGES-GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme PERES Emeline, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme BUILLES Sandrine a donné procuration à Mme GEORGES-GUILLARD Christine, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM

N°202603-02- OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°387, sise chemin Larroumega, dans le cadre d'une régularisation foncière avec les consorts CIERS

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, modifié le 8 octobre 2025,
Considérant qu'en 2005, la commune a initié un projet de création d'une voie nouvelle reliant l'avenue Claude Chalin (route de Tarbes) à la rue du Baradat, nécessitant l'acquisition de plusieurs parcelles foncières afin de permettre la réalisation de cet aménagement de voirie ;
Considérant que parmi les propriétaires concernés figuraient les consorts CIERS, dont la parcelle était alors en indivision, une succession étant en cours, ce qui ne permettait pas une cession en bonne et due forme à cette époque ;
Considérant que la commune avait procédé aux travaux d'aménagement de la voirie, dans l'attente d'une régularisation ultérieure une fois la succession réglée,
Considérant que la société de géomètres CUVILLIER a établi, le 26 novembre 2025, une division foncière de la parcelle BC n°87 en deux lots distincts, créant notamment la parcelle BC n°387 d'une superficie de 163 m² correspondant à l'emprise de la voirie ;
Considérant que la parcelle cadastrée section BC n°387, située chemin Larroumega, est actuellement la propriété des consorts CIERS et est affectée à l'usage de voie publique ;
Considérant que la succession des consorts CIERS est désormais réglée et que l'ensemble des indivisaires a donné son accord pour la cession de la parcelle BC n°387 à la commune ;
Considérant qu'un accord a été trouvé sur le prix de 3 euros par mètre carré, conformément aux prix pratiqués par la commune pour ce type d'opération, soit un montant total de 489 euros pour 163 m², accord formalisé par courrier des propriétaires en date du 22 novembre 2025 ;
Considérant que l'intervention du géomètre a permis de définir une limite précise de propriété et un alignement conforme à la configuration de la voirie ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle BC n°387 et de la classer dans le domaine public routier communal, celle-ci étant affectée à l'usage du public ;
Considérant que les droits et frais liés à cette mutation seront supportés par la commune.
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 24 février 2026 ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Publié le : 11/03/2026 17:20 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/54565

Accusé de réception en préfecture
065-246604608-20260309-DELIB2026003-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Article 1 : **Décider** l'acquisition auprès des consorts CIERS, de la parcelle BC n°387, située Chemin Larroumega, d'une superficie de 163 m², au prix de 489 euros. Les frais de notaire et de bornage afférents à cette mutation sont à la charge exclusive de la commune.

Article 2: **Décider** de classer la parcelle cadastrée section BC n°387 dans le domaine public routier communal, afin qu'elle soit affectée à l'usage de la voie publique.

Article 3 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 4 : **Décider** que cette dépense sera imputée au budget général de la commune,

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 11/03/2026
Publiée ou notifiée le 11/03/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 11/03/2026 17:20 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/54565